



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

7 rue de Paris
2023-004

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 060-216004515-20230227-2023004-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 février 2023

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, lundi vingt-sept février à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	14	
Date de la convocation : 22 février 2023			Absent non excusé : M. NOÉ B.
Date d'affichage : 22 février 2023			Secrétaire de séance : Edith NUYTENS

N° 2023-004 ▫ **Finances - Approbation et validation du compte de gestion du budget principal 2022**

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le compte de gestion concernant le budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Cachet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Thierry MICHEL

